

Envoyé en préfecture le 26/10/2022

Reçu en préfecture le 26/10/2022

Publié le 27 OCT. 2022

ID : 026-212601652-20221025-DELIB20221011-DE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PUBLIE LE : 27 OCT. 2022

OBJET :
*Motion pour une extinction
partielle de l'éclairage public
sur le territoire de la commune
de Livron-sur-Drôme*

Nombre de conseillers :

- en exercice : 29
- votants : 27

N° 2022.10.11

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq octobre, le Conseil Municipal de la commune de Livron sur Drôme, dûment convoqué le dix-neuf octobre 2022, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Francis FAYARD, Maire.
M. José MUNOZ ALVAREZ est désigné secrétaire de séance.

PRESENTS : Francis FAYARD, Nathalie MANTONNIER, Philippe CHAVE, Jean-François FAURE, Christian CHABERT, Evelyne BILBOT, Sébastien AMBLARD, Christiane LAMBERT, Annick BAROTEAUX, Georges CASANOVA, Marie-Christine GEAY, Thierry JAVELAS, Duilio NOVARO, Laurent MANTONNIER, Sébastien CHEYNEL, Emmanuel DELPONT, Dan VILLIOT, Fabien PLANET, Alain COURTHIAL, Matthieu NIVOT, Nicolas COLOMB, José MUNOZ ALVAREZ

REPRESENTES : Evelyne BERNARD (pouvoir à N. MANTONNIER), Anne-Lise VIALON (pouvoir à F. FAYARD), Nathalie SORIA (pouvoir à S. AMBLARD), Francine DAMBRINE (pouvoir à D. VILLIOT), Emmanuelle GIELLY (pouvoir à N. COLOMB)

ABSENTS : Elisabeth LUQUES, Thierry SANCHEZ (excusé)

Monsieur le Maire rappelle la volonté globale de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.

Depuis le début de la mandature, la commune est, notamment, engagée dans un programme de modernisation de son éclairage public avec le remplacement des ballons fluos par un éclairage LED performant et la mise aux normes des armoires de commande rattachées.

Le contexte de crise énergétique, et de flambée des coûts de l'énergie, conduit à une réflexion complémentaire à ce programme de modernisation du réseau d'éclairage public en posant, avec opportunité, la question de la pertinence de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public, ou, le cas échéant, à une neutralisation de points lumineux. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, ces actions seraient de nature à contribuer à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre des mesures de limitation de son fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Techniquement, l'extinction partielle de l'éclairage public sera progressive et ne pourra être effectuée de façon homogène. En effet, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées, lesquelles ne sont actuellement pas encore toutes mises aux normes. Des investissements préalables sont donc nécessaires.

Parallèlement, la complexité du maillage du réseau existant entre les armoires de commandes et les différents points lumineux de la commune nécessitera une approche pragmatique de l'extinction de l'éclairage.

De façon complémentaire à l'extinction, la possibilité de neutraliser des points lumineux peut-être également envisagée.

Envoyé en préfecture le 26/10/2022

Reçu en préfecture le 26/10/2022

Publié le 27 OCT. 2022

ID : 026-212601652-20221025-DELIB20221011-DE

Enfin, la sécurité des usagers de la voirie et la protection des biens et des personnes seront intégrées à la démarche.

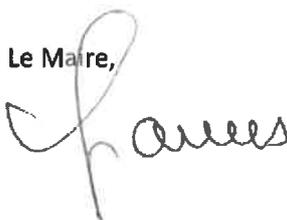
Bien sûr, cette évolution sera être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

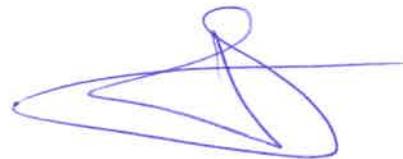
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'Unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'extinction de l'éclairage public tous les jours de 23h00 à 5h00, sur les parties de la commune remplissant les conditions techniques (armoires aux normes et maillage) et de sécurité pour les habitants, et, le cas échéant, la possibilité d'effectuer une neutralisation de points lumineux.
- **PREND** acte que les modalités d'application de cette mesure et en particulier les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation seront approuvées par arrêté municipal.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,



Le (la) secrétaire de séance,



Acte exécutoire en vertu de sa transmission en Préfecture le

26 OCT. 2022